

lilles de moti-
n pour la caq

Municipal
e recours -
lique générale
pour la table
gements pris,
le l'années et

reduction écart
d du projet
t. D'est
équivalent de:
testerie.

iques que ces
se en exploitation
drien a pu

le gaz naturel
t redable qui

approuvé le 29/11
56065

14 MAI 1956 285

place de la place, - index 185 - est à la première. Dans le son emploi depuis le 1^{er} janvier 1953
L'index, après avoir été à la police municipale est renché au service de l'
Schwartz qui a quitté lors de sa suppression en 1945, pour être nommé. Ces deux des droits de
place. Pour ce dont l'index correspondait à l'emploi supprimé. Les droits à l'index
sont reconnus depuis 1930.

Par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 10.8.1955 pour au journal
officiel du 24 août portant transcription du classement indiciaire de certains emplois communaux
les indices affectés à l'emploi de M. Dubois répartis en 7 classes s'échelonnent de 130
à 210 au lieu de 130 à 185, l'effet de ce classement remontant au 1^{er} juillet 1954.

Par arrêté en date du 12 mars 1956 n° 45 ADC / 3 M. le Ministre de l'Intérieur
après les modalités d'application du décret 55.866 du 30 juin 1955 et des arrêtés du 25.9.
1955, du 21 janvier 1956, étendant les dispositions du décret concernant la mise en ordre
des traitements de des personnels de l'Etat, au personnel des collectivités locales qui conforme
le classement de M. Dubois.

Le Conseil Municipal.

M. l'arrêté du 10 août 1955.

M. l'arrêté en date de M. le Ministre de l'Intérieur n° 45 ADC / 3 du 12.3.1956

M. l'arrêté du 55.866 du 30 juin 1955.

M. les arrêtés des 25 septembre 1955, 19 et 21 janvier 1956

M. l'arrêté du 10.8.1955 pour au J.O. du 24.8.1955.

M. l'avis favorable de la Commission des finances.

decide

- Que le classement indiciaire de M. Dubois sera, Pour ce des droits de place de la place

affection publique,

deide

- qu'il y a lieu de mandater à M. Meunier pour leur hablement ainsi que
le prévoit le statut du personnel jusqu'à un delai maximum de 5 ans,
depuis le debut de la maladie,
- dit que ces hommes seront mandateres D.T art 1 du budget.

après

Organisation des Colonies de Valenciennes.

1) Messieurs de la participation communale... de la loi du budget primitif

du 6 Fev 1955, de la loi municipale

a decide l'inscription D. XXI art 13 d'un credit de 2.000.000 pour organiser les services

proposés.

Les colonies fonctionneront cette année à l'exception, à l'exception de Valenciennes
Osin de nouvelle à M. le Directeur de mandater cette somme, d'est propose
au Conseil Municipal l'adoption de la deliberation suivante:

Le Conseil Municipal.

- met à la disposition du "Comité de Patronage des Colonies de Valenciennes de Royan"
la somme existant au B.P. 1955 Chapitre XXI art 13.

- dit que cette somme sera mandater dans les meilleurs delais à M. le Directeur
au Comité de Patronage des Colonies de Valenciennes de Royan C.C.P.

Percheux: 245.578.

- dit que le Comité prendra jadis d'urgence les dispositions nécessaires de
ses projets et des dépenses qui il a l'intention d'engager.

approuve le 13.6.16
56067